Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 05 mai 2025

Date de la convocation : 29/04/2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Procurations : 1

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Mme Corinne AUREGGIO, conseillère municipale.

Ont donné procuration :
Mme Corinne AUREGGIO a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.

Assistent à la séance :
Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.
M. le représentant de la presse locale.

Le cinq mai deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 29 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée, ainsi que Mme Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services et M. François BACHMANN, représentant de la presse locale, et et les remercie pour leur présence.
Il excuse Mme Corinne AUREGGIO.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning du 60ème anniversaire du jumelage avec TALHEIM, du 31 mai et 1er juin 2025
- Le planning des réunions et manifestations à venir

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 mars 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025
- Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
- Réhabilitation partielle des ateliers municipaux : avenant n° 1 au marché de travaux lot n°14 - « Electricité - Chauffage électrique »
- Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenants
- Aménagement de la 2ème tranche d'une piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux
- Périmètre Délimité des Abords - ABF
- Demande d'agrément d'un garde-chasse pour le lot de chasse n° 4
- Création d'un poste d'attaché territorial
- Organisation 60ème anniversaire jumelage Talheim
- Divers et informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 mars 2025

Le procès-verbal des commissions réunies du 24 mars 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve le compte-rendu des commissions réunies du 24 mars 2025.**

Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025.**

Le registre est signé.

Point n°4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- ***Réfection et remplacement du sol de la salle n° 3 de la maison des associations***

Les marchés pour les travaux de réfection et remplacement du sol de la salle n°3 de la maison des associations ont été attribués comme suit :

- Lot 1 « Gros œuvre » : AS STP, 68390 Sausheim pour un montant de 14 345,11 € HT, soit 17 214,13 € TTC.
- Lot 2 « Chape » : SCHOENENBERGER, 68000 Colmar pour un montant de 2 650,00€ HT, soit 3 180,00 € TTC.
- Lot 3 « Sols PVC » : ALSASOL, 68360 Soultz pour un montant de 1 886,20 € HT, soit 2 263,44 € TTC.
- Lot 4 « Peinture » : MSP, 68140 Munster pour un montant de 1 620,61 € HT, soit 1 944,73 € TTC.

Le montant total de travaux est de 20 501,92 € HT, soit 24 602,30 € TTC.

M. FREUDENREICH informe l'assemblée que les travaux auront lieu de fin juin à septembre.

- ***Projet de construction d'un hall de stockage dédié aux associations***

Une mission d'étude comprenant l'avant-projet définitif et le permis de construire a été confiée à M. Jean-Michel GRUSSY, Architecte, de 68000 Colmar, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 8 750,00€ HT soit 10 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

---

b) <u>Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.</u>

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

- Section 33 parcelle n°77 sise 4, rue Wagenbourg avec 8 ares 50 - annexe 1,
- Section 50 parcelle n°908/326, sise rue de la Bergerie avec 3 ares- annexe 2,
- Section 21 parcelle n°130/7 sise 20, rue de la Vallée avec 6 ares 84 - lots 3 et 10 - un appartement de 127,94 m² et un parking - annexe 3,
- Section 51 parcelle n°222/107 sise rue de la Chapelle avec 12 ares 22 - annexe 4,
- Section 9 parcelle n°30 sise 5, rue de Talheim avec 6 ares 30- annexe 5

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

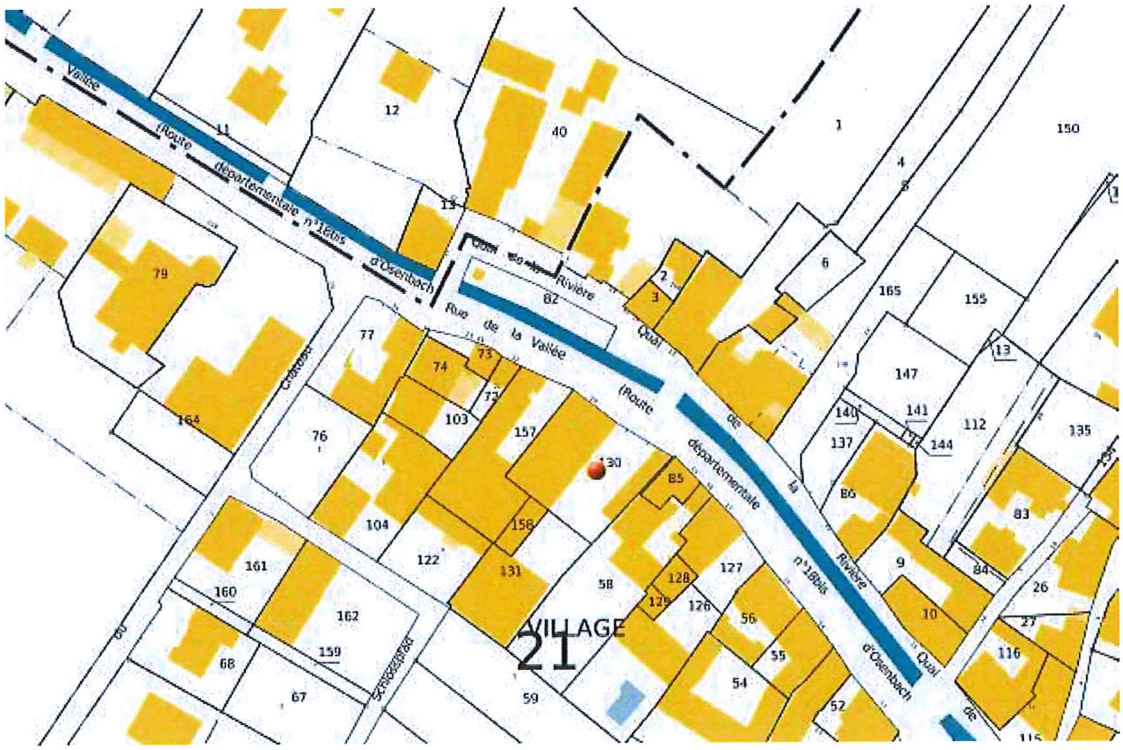

Annexe 4

Annexe 5

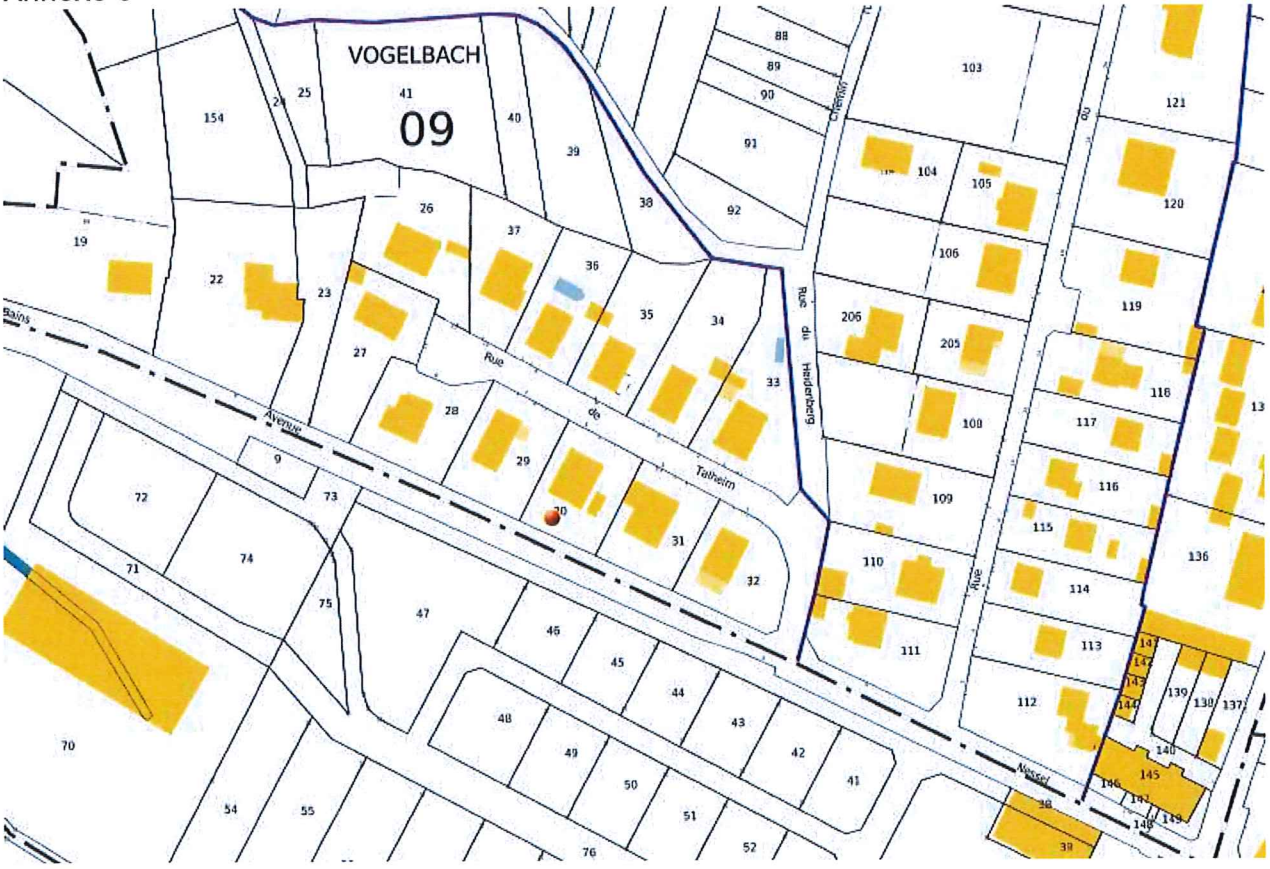

Point n°5 : Réhabilitation partielle des ateliers municipaux : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 14 « Electricité - Chauffage électrique »

Dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation partielle des ateliers municipaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 mars 2023, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 14 « Electricité - Chauffage électrique » à l'entreprise VINCENTZ pour un montant de 74 827,98 € TTC.

En cours de chantier, des nouvelles sujétions techniques imprévues sont apparues portant sur le raccordement du boitier de commande et le branchement des moteurs accessoires du portail (prévu au lot menuiserie extérieure aluminium), pour un montant de 595,61 € TTC et l'ajout de disjoncteurs au TGBT, de prises dans la zone atelier et mezzanine et d'un luminaire étanche LED, pour un montant de 3 450,06 € TTC. Ces travaux s'élèvent à 3 371,39 € HT soit 4 045,67 € TTC et font l'objet d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n° 14 « Electricité - Chauffage électrique ».

Sur avis favorable des Commissions Réunies du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n°1 d'un montant de 3 371,39 € HT soit 4 045,67 € TTC au marché de travaux lot n° 14 « Electricité - Chauffage électrique », attribué à la société VINCENTZ, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 74 827,98 € € TTC à 78 873,65 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 14 « Electricité - Chauffage électrique »,

• **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/98.

Point n°6 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenants

a) Avenant n°1 au marché de travaux lot n° 10 « Serrurerie »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 10 « Serrurerie » à l'entreprise MULLER ROST SA pour un montant de 6 873,60 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Modification de principe de la main courante de l'escalier extérieur (travaux prévus au lot 14) pour un montant de 2 605,00 € HT soit 3 126,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 605,00 € HT soit 3 126,00 € TTC au marché de travaux lot n° 10 « Serrurerie » attribué à l'entreprise MULLER ROST SA, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 6 873,60 € TTC à 9 999,60 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 10 « Serrurerie »,

- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.

---

b) Avenant n°1 au marché de travaux lot n° 14 « Voirie et réseaux divers »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 14 « Voirie et réseaux divers » à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE (TPV) pour un montant de 51 872,40 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Suppression de la prestation fourniture et pose de mains courantes métalliques (travaux effectués par l'entreprise Muller Rost) pour un montant de - 2 500,00 € HT soit -3 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de - 2 500,00 € HT soit -3 000,00 € TTC au marché de travaux lot n°14 « Voirie et réseaux divers » attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE (TPV), portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 51 872,40 € TTC à 48 872,40 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 14 « Voirie et réseaux divers »,

- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.

---

c) Avenant n°2 au marché de travaux lot n° 14 « Voirie et réseaux divers »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 14 « Voirie et réseaux divers » à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE (TPV) pour un montant de 51 872,40 € TTC.

Ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 pour des travaux en moins-value concernant la suppression de la prestation fourniture et pose de mains courantes métalliques (travaux effectués par l'entreprise Muller Rost) pour un montant de - 2 500,00 € HT soit -3 000,00 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Suppression de prestations non réalisés pour un montant de - 8 416,00 € HT et ajout de prestations complémentaires pour un montant de 14 696,00 € HT, soit une plus-value de 6 280,00€ HT, soit 7 536,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 2 d'un montant de 6 280,00€ HT, soit 7 536,00 € TTC au marché de travaux lot n°14 « Voirie et réseaux divers » attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE (TPV), portant le montant initial du marché après les avenants 1 et 2 de 51 872,40 € TTC à 56 408,40 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux lot 14 « Voirie et réseaux divers »,

- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.

---

d) Avenant n°1 au marché de travaux lot n° 7 « Ascenseur »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 7 « Ascenseur » à l'entreprise ORONA EST pour un montant de 31 200,00 € TTC.

L'entreprise a modifié son SIRET suite à une absorption et un changement de siège social. Ainsi, il convient de modifier le titulaire du marché par avenant sans incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 de modification du titulaire du marché,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 7 « Ascenseur».

Point n°7 : Aménagement de la 2ème tranche d'une piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : avenant n°1 au marché de travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la 2ème tranche d'une piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux à l'entreprise LINGENHELD TP SA pour un montant de 675 800,34 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues suite au changement de tracé rendu nécessaire pour la préservation du cours d'eau et des zones humides, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Prestations supplémentaires de terrassement et de voirie, ajout de profilés antidérapants sur les passerelles, modification de la signalétique pour un montant de 37 298,58 € HT soit 44 758,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 37 298,58 € HT soit 44 758,30 € TTC au marché de travaux attribué à l'entreprise LINGENHELD TP SA, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 675 800,34 € TTC à 720 558,64 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux,

- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/155.

M. HIGELE demande en quoi consistent les profilés antidérapants. M. FREUDENREICH explique qu'il s'agit de profilés métalliques placés entre les platelages en bois, pour éviter les risques de glissades.

Point n°8 : Périmètre Délimité des Abords

Monsieur le Maire rappelle que le 2 décembre 2021, lors de la conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au château de la Neuenbourg, l'UDAP68 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin) est venue présenter le Périmètre Délimité des Abords (PDA) auprès des 19 communes de la CCRG.

Il précise que le PDA vise à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique par un périmètre plus adapté qui présente un intérêt patrimonial bâti et paysager permettant ainsi de recentrer l'action de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les secteurs patrimoniaux d'une commune.

Comme les PDA sont des servitudes d'utilité publiques, ils sont retranscrits dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi). La CCRG étant compétente en urbanisme depuis 2018, elle pilote, en lien avec les communes concernées, la démarche des PDA auprès de l'UDAP.

La commune a décidé de s'engager dans cette démarche avec la CCRG en 2022.

Le 23 janvier 2025, une rencontre a été organisée entre les représentants de la commune et le cabinet inSitu en charge du travail de réalisation des études et esquisses des PDA pour le compte de l'UDAP. Au cours de cette rencontre, il a été présenté le projet de PDA à la commune. Ces propositions ont été analysées par les commissions réunies le 24 février 2025.

Considérant que le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) a pour objet de protéger et de mettre en valeur huit sites différents du ban communal :

- Le couvent de Schwarzenthann, situé au Klosterweg dans la forêt de Wintzfelden et classé Monument Historique par arrêté préfectoral du 6 septembre 1982,

- L'église Sainte-Odile, située 6 rue principale à Wintzfelden et inscrite partiellement sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 21 avril 1995,

- L'ancien établissement de Bains et de Cure Nessel, situé 5 avenue de la source Nessel au lieu-dit Saegmatten à Soultzmatt, et inscrit sur la liste des Monuments

Historiques par arrêté préfectoral du 1er décembre 1995 et le bâtiment de la source communale dite « source Lisbeth », situé 12 avenue de la source Nessel au lieu-dit Heidenberg, et inscrit sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 1er décembre 1995,

- La Maison, 2 place Kessler, inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 22 mars 1934, l'église catholique Saint-Sébastien, située place Kessler à Soultzmatt et inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 19 novembre 1962, la Fontaine, située rue des Boulangers et inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 22 mars 1934 et le château Wagenbourg, situé 25 rue de la Vallée et la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 1er octobre 1987 ;

Considérant que la chapelle Sainte-Marie et le Menhir de Langenstein ne présentent pas d'enjeux au regard de l'absence de bâti autour de ces sites, aucun PDA n'est retenu ;

Considérant que le cimetière militaire roumain est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2023, le périmètre des 500 mètres doit être maintenu ;

Considérant que le projet de PDA vient conforter l'ambition communale de protection et de préservation des éléments historiques et patrimoniaux du village ;

Sur avis favorable des commissions réunies du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),

- **de charger** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour permettre la poursuite de la procédure.

Annexe 1 - propositions de PDA validées par les commissions réunies du 28 avril 2025

PROPOSITION UDAP 68 Mars 2025

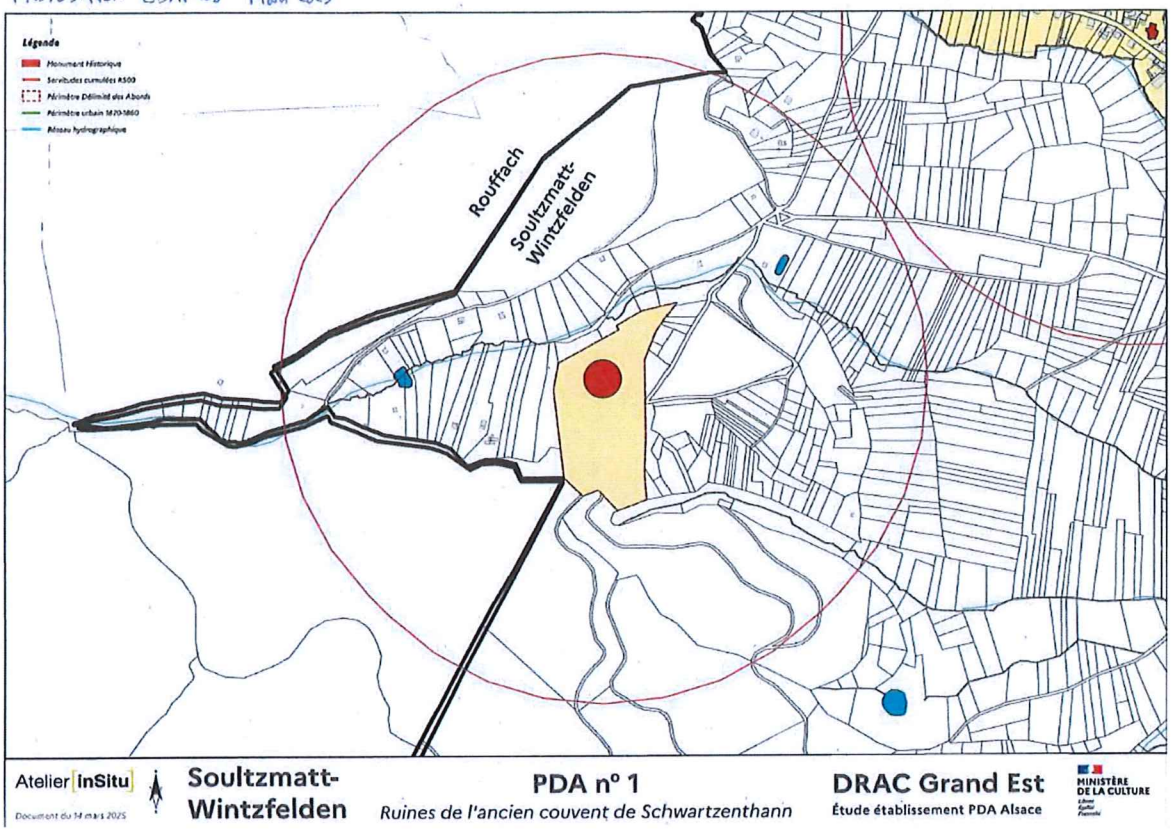

PROPOSITION UDAP 68 Mars 2025

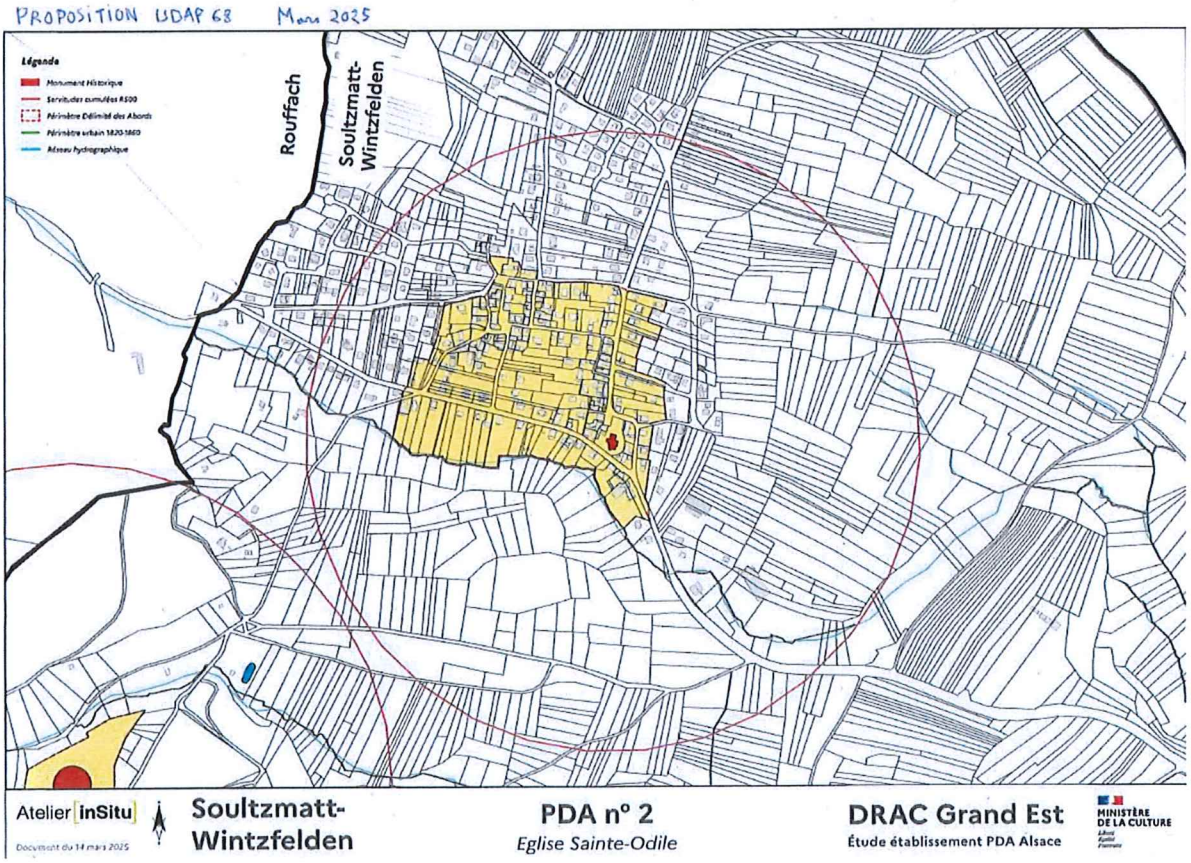

PROPOSITION UDAP 68 Mars 2025

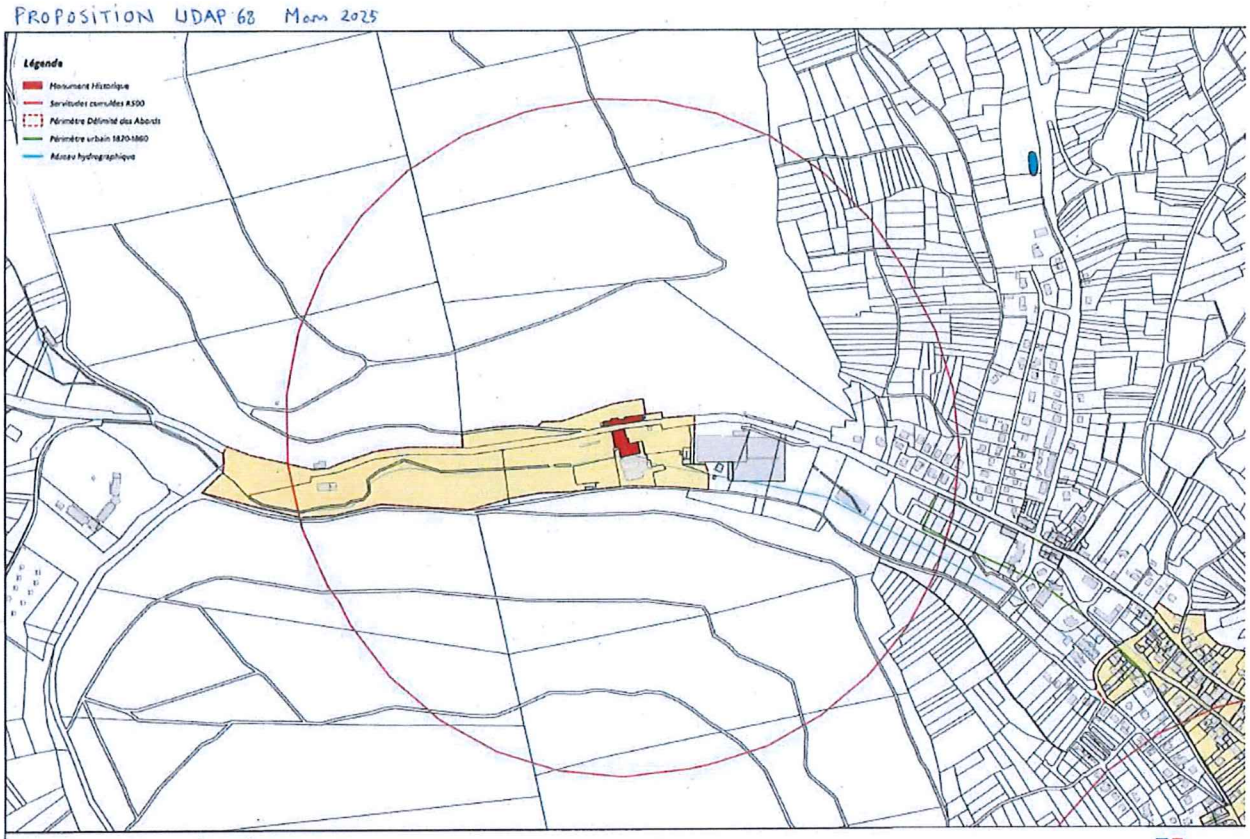

Atelier [inSitu]

Document du 14 mars 2025

Soultzmatt-Wintzfelden

PDA n° 3

Bâtiments de la source Lisbeth et de la Cure Nessel

DRAC Grand Est

Étude établissement PDA Alsace

MINISTÈRE DE LA CULTURE

PROPOSITION UDAP68 Mars 2025

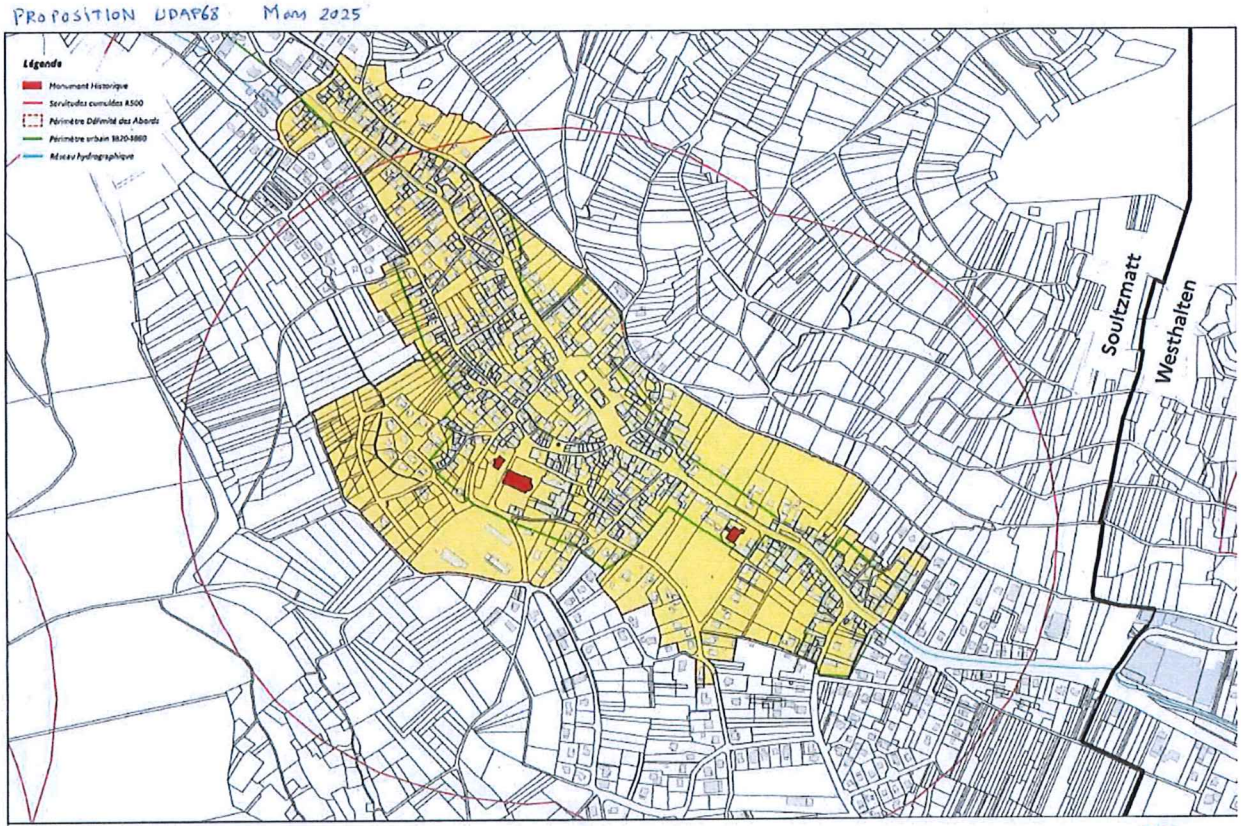

Atelier [inSitu]

Document du 14 mars 2025

Soultzmatt-Wintzfelden

PDA n° 4

Château Wagenbourg, maison, église catholique Saint-Sébastien, fontaine

DRAC Grand Est

Étude établissement PDA Alsace

MINISTÈRE DE LA CULTURE

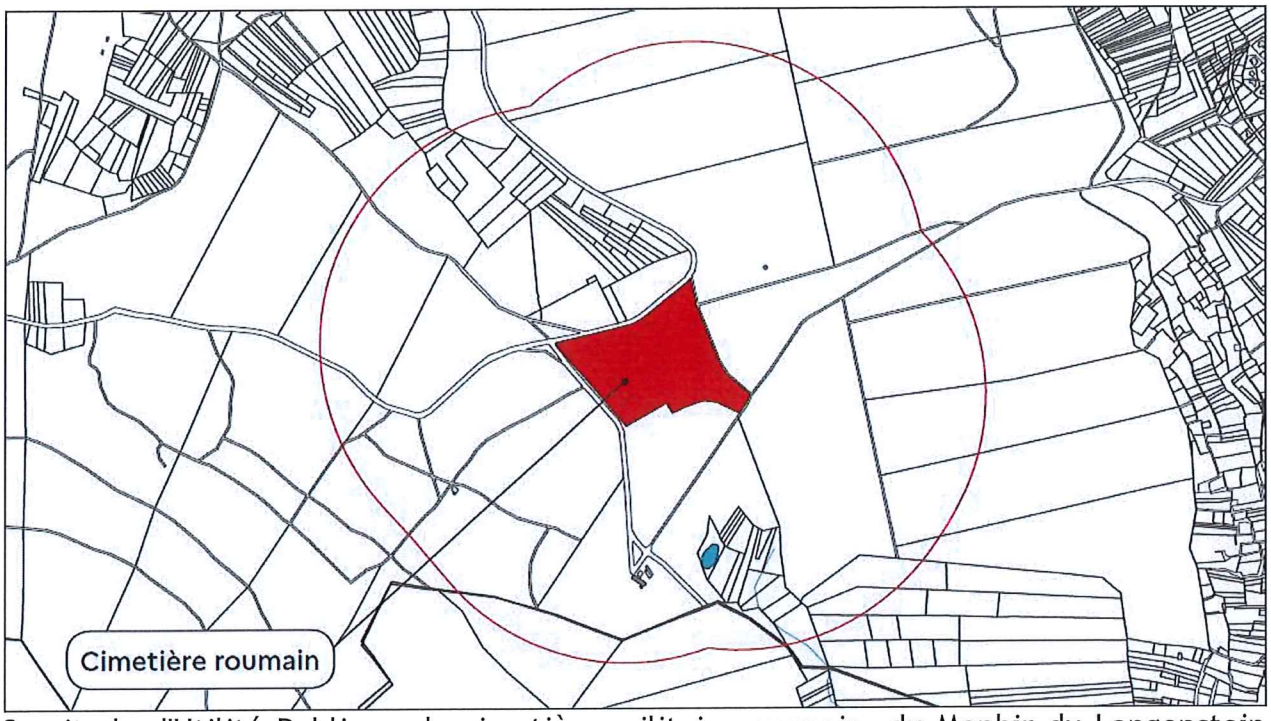

Servitude d'Utilité Publique du cimetière militaire roumain, du Menhir du Langenstein et de la Chapelle Sainte Marie.

Point n°9 : Demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse n° 4

M. Vincent ENDERLIN, président de l'association Chasse et Nature du Heidenberg a sollicité l'agrément de :

- M. Steve GROSSMANN, demeurant 7, rue des Malgré-Nous à Guebwiller en qualité de permissionnaire.

Il nous informe également de la démission de M. Eric ALTERMATT, garde-chasse.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la demande sous réserve de l'avis des membres la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Point n°10 : Création d'un poste d'attaché territorial

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de secrétaire général ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur avis favorable des Commissions réunies du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de créer** un emploi permanent aux conditions suivantes :

Article 1er : À compter du 05/05/2025, un emploi permanent de secrétaire général relevant du grade d'attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de secrétaire général.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point n°11 : Organisation 60ème anniversaire jumelage Talheim

Le week-end de l'Ascension, aura lieu le 60ème anniversaire du jumelage entre Soultzmatt-Wintzfelden et Talheim, selon le projet de programme ci-dessous :

Le samedi 31 mai :
- 14 h : Accueil Place de la Mairie
  Verre de l'Amitié - Animation Musicale
  Découverte de Soultzmatt :
  - Présentation du patrimoine villageois
  - Visite de caves et dégustation des crus de la Vallée Noble
- 18 h : Installation dans les sites d'hébergements
- 19 h 30 : Soirée officielle à la salle des fêtes de Soultzmatt

Le dimanche 1er juin :
- 10 h : Messe à l'Eglise Saint Sébastien de Soultzmatt
  Visite de Wintzfelden, de la zone de loisirs, du parc à daims et du fitness parc
  Verre de l'amitié
- 12 h : Déjeuner - spectacle au Paradis des Sources
- 17h00 : Fin du spectacle

Sur avis favorable des Commissions réunies du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer** les participations financières à la soirée officielle, comme suit :
  - Pour les familles qui hébergent, les conseillers municipaux et la musique, la soirée officielle est offerte pour 2 personnes.
  - Pour les membres de l'ACL présents pour assurer le service des boissons, les viticulteurs et organisateurs des visites, la soirée officielle est offerte.
  - L'ensemble de la population et les visiteurs de Talheim sont invités à participer au tarif de 30 €/adulte et 15 €/enfant.

- **de fixer** les participations financières au déjeuner/spectacle, comme suit :
  - Les visiteurs de Talheim sont invités à participer au tarif de 35 €/adulte et 25 €/enfant.
  - Les familles qui hébergent et les conseillers municipaux sont invités pour 2 personnes adultes à participer au tarif de 35 €/adulte et 25 €/enfant.
  - Une participation de 55 €/adulte est demandée pour les autres participants.

Point n°12 : Divers et informations

a) Désignation d'un estimateur de gibier

M. Denis DRESCH, estimateur de dégât de gibier nous a fait part de sa démission le 13 mars dernier pour des raisons de santé.

En application de l'article R. 429-8 du code de l'environnement, il appartient à chaque commune, au début de la période de location de chasse pour la durée du bail, de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier.

L'estimateur doit être une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine.

La commune a pris contact avec M. Marco SAULNIER demeurant 32a, route de Colmar à Ingersheim, qui a accepté d'assumer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la nomination de M. SAULNIER.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h46.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Luc WEISS, apiculteur à Soultzmatt, pour une présentation sur le frelon asiatique, comment le différencier, les conséquences concrètes de cette espèce sur les ruches d'abeilles, les dangers pour l'homme, les comportements à adopter en matière de lutte contre l'invasion des frelons et pour la protection des abeilles.

M. le Maire remercie vivement M. WEISS pour cette intervention fort complète et enrichissante, qui a été très appréciée par l'ensemble des conseillers.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT

MAIRIE DE SOULTZMATT (Haut-Rhin)

Le Maire
Jean-Paul DIRINGER